



Pour publication immédiate : 03/07/2018

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES  
POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE CANNABIS  
MÉDICAL ET DE CHANVRE INDUSTRIEL À NEW YORK**

*Le Gouverneur ordonne au Département des services financiers d'encourager les banques et coopératives de crédit sous charte de l'État de New York à offrir des services bancaires aux entreprises réglementées de cannabis médical et de chanvre industriel de New York*

*Le DFS n'imposera pas de mesure réglementaire sur les banques ou coopératives de crédit sous charte de l'État de New York pour l'établissement d'une relation bancaire avec une entreprise liée au cannabis médical respectueuse des lois fédérales et de l'État*

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui des mesures supplémentaires pour soutenir le développement des entreprises de cannabis médical et de chanvre industriel à New York, ordonnant au Département des services financiers (Department of Financial Services, DFS) de fournir [des directives](#) permettant de soutenir l'offre sûre et saine de services bancaires pour ces entreprises. La directive du DFS émise aujourd'hui encourage les banques et coopératives de crédit sous charte de l'État de New York à envisager d'établir des relations bancaires avec les entreprises liées au cannabis médical ayant des activités à New York en parfaite conformité avec toutes les lois et règlements de l'État de New York, dont la Loi sur les soins de compassion de New York (New York Compassionate Care Act) et les règlements et exigences du Département de la santé (Department of Health) de l'État de New York. La directive d'aujourd'hui invite également les banques et coopératives de crédit sous charte de l'État de New York à soutenir le développement des entreprises de chanvre industriel à l'échelle de l'État, poursuivant ainsi cet objectif important de développement économique de l'État de New York.

« La capacité à établir une relation bancaire est un défi auquel les industries licites sont confrontées plus que les autres », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Tandis que le gouvernement fédéral continue à semer la discorde autour des entreprises de cannabis médical et de chanvre industriel, New York a réalisé des progrès considérables pour créer un paysage réglementaire et de développement économique favorable pour ces entreprises. »

« Alors que le gouvernement fédéral ignore la réalité des bienfaits du cannabis médical et du chanvre industriel, New York soutient le développement du secteur et fait progresser notre économie agricole », **a déclaré la Lieutenante-Gouverneure Kathy Hochul.** « Nous réduisons les formalités administratives et enlevons les obstacles réglementaires pour soutenir les entreprises du secteur du cannabis légal. L'action d'aujourd'hui encourageant les relations bancaires aidera grandement ce secteur émergent de notre économie. »

La santé et la prise en charge des patients sont des secteurs traditionnellement réglementés par les États. Reconnaisant les bienfaits médicaux démontrables du cannabis, New York a adopté une approche compatissante de la prise en charge des patients. L'État a pris en considération les observations de praticiens et de chercheurs médicaux respectés ainsi que les récits de patients ayant besoin des propriétés uniques du cannabis médical, pour adopter une légalisation qui autorise des options de traitement aux personnes gravement malades. La Loi sur les soins de compassion de New York promulguée par le Gouverneur Cuomo en 2014 prévoit, pour les patients souffrant de symptômes et maladies invalidants, l'accès au cannabis médical, dans des conditions strictes réglementées par le Département de la santé.

En outre, sous la houlette du Gouverneur Cuomo, New York reconnaît les opportunités de développement économique générées pour les agriculteurs et les entreprises de l'État, en autorisant la culture de chanvre industriel. Le Gouverneur Cuomo a promulgué une législation en 2017 pour amender la loi de New York, afin de s'assurer que le chanvre industriel sera considéré comme un produit agricole et qu'il sera traité de la même manière que les autres cultures et semences.

Le Département des services financiers a conscience que l'environnement instable au niveau fédéral décourage les institutions d'offrir des services financiers aux entreprises du secteur du cannabis médical ou du chanvre industriel. Le cannabis étant toujours listé dans l'Annexe I (Schedule I) de la Loi fédérale sur les substances contrôlées (Federal Controlled Substances Act), les entreprises liées au cannabis médical et au chanvre industriel opérant conformément aux lois et règlements de l'État de New York continuent à avoir des difficultés à établir des relations bancaires dans les institutions financières réglementées.

Dans la directive émise aujourd'hui, le DFS informe les institutions sous charte de New York du fait qu'il n'imposera pas de mesure réglementaire sur les banques ou coopératives de crédit sous charte de l'État de New York pour l'établissement d'une relation bancaire avec une entreprise liée au cannabis médical menant des activités légalement conformes à New York, tant que la banque ou la coopérative de crédit sous charte de l'État de New York obéit aux exigences de :

- La directive du Réseau de répression des crimes financiers (Financial Crimes Enforcement Network) 2014 ;
- La directive et les priorités avancées dans le memorandum du Département de la justice (Department of Justice) 2013 du Procureur général adjoint James M. Cole ; et
- Est soumise à une évaluation par l'institution des risques associés à l'offre de produits et de services et de sa capacité et de ses systèmes

pour gérer efficacement ces risques, comme le font toutes les institutions réglementées du DFS concernant toutes leurs relations bancaires.

**La Surintendante des services financiers Maria T. Vullo a déclaré :** « Le DFS est prêt à travailler avec nos institutions sous charte pour les aider à s'orienter vers l'aide aux entreprises de cannabis médical et de chanvre industriel de New York qui opèrent d'une manière sûre et saine. Les institutions financières de New York doivent offrir des services bancaires à ces entreprises licites, conformément aux principes et procédures établis, dont la procédure de vigilance à l'égard de la clientèle et la surveillance des transactions. De cette manière, les entreprises de New York peuvent fonctionner plus efficacement conformément à la loi pour servir les New-Yorkais ».

La loi de New York autorise la culture du chanvre industriel et la loi fédérale autorise la culture du chanvre industriel à certaines fins de recherches limitées. Comme telle, la directive du DFS encourage les banques et coopératives de crédit sous charte de l'État de New York à soutenir ce développement dans l'État de New York. La directive du DFS prévoit que toute institution envisageant de proposer des services financiers aux entités qui sont ou souhaitent s'engager dans la culture de chanvre industriel doit évaluer et vérifier l'éligibilité et la compétence de l'entité à participer à un programme de recherche, comme autorisé par la Loi sur les marchés et l'agriculture de New York (New York Agriculture and Markets Law). Tout comme c'est le cas pour les autres activités de prêt, la directive du DFS dispose que les institutions bancaires doivent établir et conduire une procédure de souscription et de vigilance à l'égard de la clientèle, notamment vérifier l'éligibilité d'un programme de recherche et d'autres exigences de la loi fédérale et de l'État de New York.

Ces exigences sont conformes aux exigences applicables à d'autres entreprises licites pour obtenir des relations bancaires et aux institutions financières pour fonctionner d'une manière saine et sûre.

Une copie des orientations peut être consultée [ici](#).

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Chambre Exécutive | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418

[SE DÉSINSCRIRE](#)